VILLE DE RENENS

PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

DÉCISION DE LA MUNICIPALITÉ
DE SOUMETTRE LE PLAN À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
le 10 juillet 2023

Le Syndic : Le Secrétaire :

SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
du 19 août 2023 au 17 septembre 2023

Le Syndic : Le Secrétaire :

DÉCISION DE LA MUNICIPALITÉ DE SOUMETTRE
LE PLAN À L'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE
dans la séance du 29 janvier 2024

Le Syndic : Le Secrétaire :

SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE
du 7 février 2024 au 7 mars 2024

Le Syndic : Le Secrétaire :

ADOPTÉ PAR LE
CONSEIL COMMUNAL
dans la séance du 5 septembre 2024

Le Président : La Secrétaire :

APPROUVÉ PAR LE
DÉPARTEMENT COMPÉTENT
Lausanne, le

La Cheffe de Département

ENTRÉE EN VIGUEUR LE

FISCHER MONTAVON + ASSOCIES ARCHITECTES URBANISTES SA, Yverdon-les-Bains
Plan établi sur la base des données cadastrales du 10.08.2023, fournies par Jaquier Pointet SA, Yverdon-les-Bains, y compris les bâtiments en cours de construction.
Base cadastrale certifiée par Sylvain Pittet, Ingénieur EPF-SIA et géomètre officiel
Signature :

PLAN DES ZONES ET AIRES

Ech. 1:2'500 — 125m

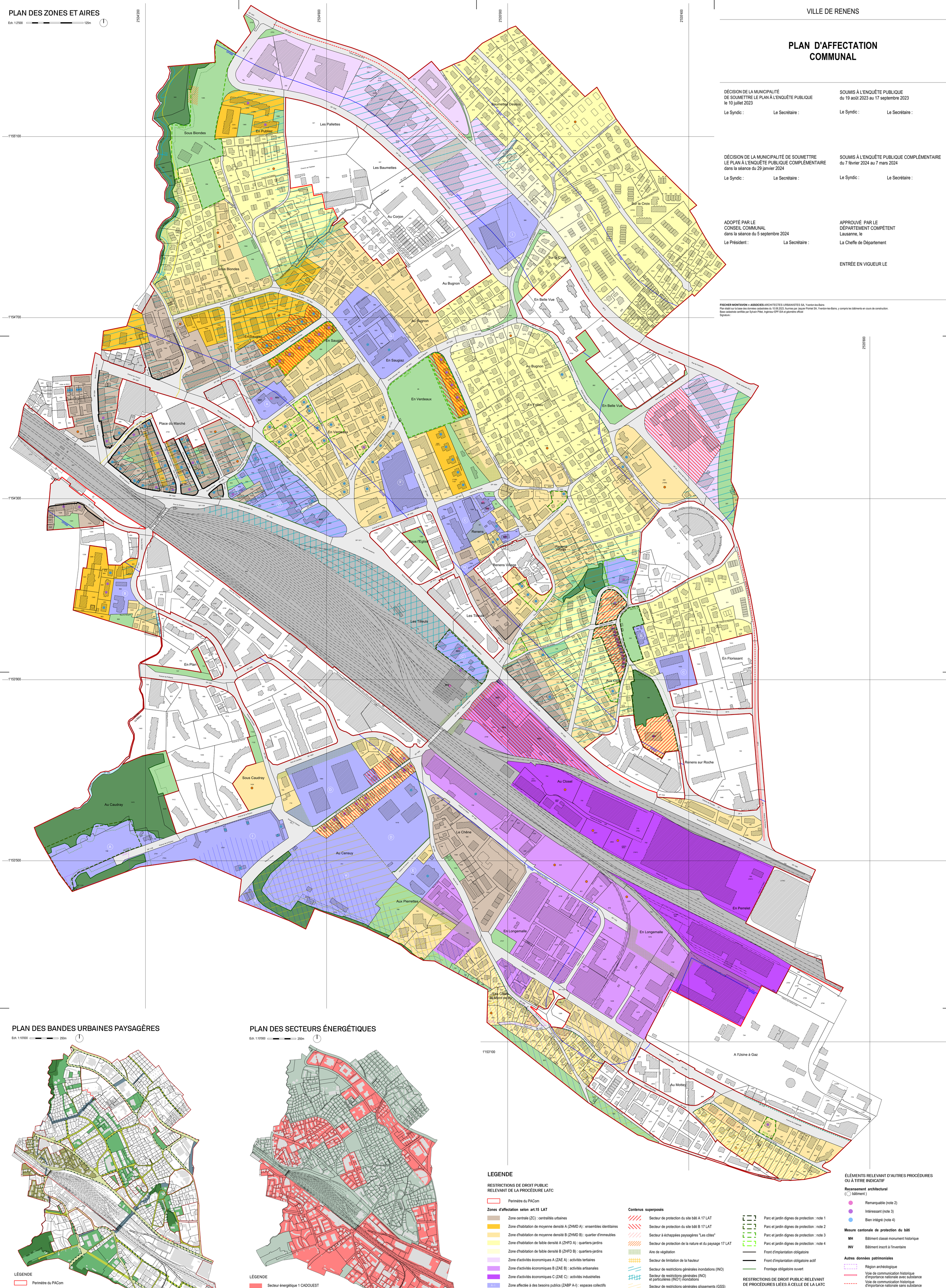

PLAN DES BANDES URBAINES PAYSAGÈRES

Ech. 1:10'000 — 250m

LÉGENDE

- Perimètre du PACom
- Arborisation obligatoire
- Bande de type 1 « Espace paysager et cours d'eau »
- Bande de type 2 « Espace paysager : patrimoine, parcs et jardins »
- Bande de type 3 « Allées et rues arborisées »
- Bande de type 4 « Rues-jardins, promenades et belvédères »
- Bande de type 5 « Maillage urbain du centre-ville »
- Espace forestier

PLAN DES SECTEURS ÉNERGÉTIQUES

Ech. 1:10'000 — 250m

LÉGENDE

- Secteur énergétique 1 CADOUEST
- Secteur énergétique 2

LEGENDE

RESTRICTIONS DE DROIT PUBLIC RELEVANT DE LA PROCÉDURE LATC

- Perimètre du PACom

Zones d'affectation selon art.15 LAT

- Zone centrale (ZC) : centralités urbaines
- Zone d'habitation de moyenne densité A (ZHMD A) : ensembles identitaires
- Zone d'habitation de moyenne densité B (ZHMD B) : quartier d'immeubles
- Zone d'habitation de faible densité A (ZHFD A) : quartiers-jardins
- Zone d'habitation de faible densité B (ZHFD B) : quartiers-jardins
- Zone d'activités économiques A (ZAE A) : activités tertiaires
- Zone d'activités économiques B (ZAE B) : activités artisanales
- Zone d'activités économiques C (ZAE C) : activités industrielles
- Zone affectée à des besoins publics (ZABP A-I) : espaces collectifs
- Zone de verdure (ZV) : espaces verts
- Zone de desserte (ZD) : espaces liés au réseau routier
- Zone ferroviaire (ZF) : espaces liés au réseau ferroviaire

Autres zones d'affectation

- Zone des eaux (ZE) 17 LAT : cours d'eau
- Aire forestière (AF) 18 LAT

Contenus superposés

- Secteur de protection du site bâti A 17 LAT
- Secteur de protection du site bâti B 17 LAT
- Secteur à échappées paysagères "Les côtes"
- Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT
- Aire de végétation
- Secteur de limitation de la hauteur
- Secteur de restrictions générales inondations (INO)
- Secteur de restrictions générales (INO) et particulières (INO1) inondations
- Secteur de restrictions générales glissements (GSS)
- Espace réservé aux eaux (ERE)
- Marquage de la limite de propriété
- Disponibilité des terrains (art. 153)
- Parc et jardin dignes de protection : note 1
- Parc et jardin dignes de protection : note 2
- Parc et jardin dignes de protection : note 3
- Parc et jardin dignes de protection : note 4
- Front d'implantation obligatoire
- Front d'implantation obligatoire actif
- Frontage obligatoire ouvert

RESTRICTIONS DE DROIT PUBLIC RELEVANT DE PROCÉDURES LIÉES À CELLE DE LA LATC

Lisières forestières statiques
(voir plans "Constatation de la nature forestière")

- Lisière forestière
- Limite des 10m à la lisière forestière

ÉLÉMENTS RELEVANT D'AUTRES PROCÉDURES OU À TITRE INDICATIF

Recensement architectural
(◯ bâtiment)

- Remarquable (note 2)
- Intéressant (note 3)
- Bien intégré (note 4)

Mesure cantonale de protection du bâti

- MH — Bâtiment classé monument historique
- INV — Bâtiment inscrit à l'inventaire

Autres données patrimoniales

- Région archéologique
- Voie de communication historique d'importance nationale avec substance
- Voie de communication historique d'importance nationale sans substance

Divers

- Chemin de randonnée pédestre
- Secteur Au de protection des eaux
- Limite du perimètre de consultation OPAM
- 1'155'500 / 2'534'000 — Coordonnées géographiques
- Bâtiment projeté ou encore non cadastré